

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XXIV. Cause principale de l'affoiblissement de la Seconde Race.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

LIVRE
TRENTIÈME.
Chap. XXIV.

fit une espèce de révolution dans les Loix Féodales. Il est vraisemblable que les Nobles qui avoient déjà des Fiefs trouvèrent plus avantageux de recevoir les nouveaux Dons en Aleu, & que les Hommes-libres se trouverent encore trop heureux de les recevoir en Fief.

CHAPITRE XXIV.

Cause principale de l'affoiblissement de la Seconde Race.

Changemens dans les Aleux.

(a) De l'an 806. entre Charles, Pepin & Louis; il est rapporté par Goldast & par Baluze, tom. 1. pag. 439.
(b) Art. 9. pag. 443. ce qui est conforme au Traité d'Andely dans Grégoire de Tours, liv. 9.

(c) De l'an 793. insérée dans la Loi des Lombards Liv. 3. tit. 9. chap. 9.

(d) En l'an 847. rapporté par Aubert le Mire & Baluze, tom. 2. pag. 42. *Conventus apud Martianum.*

CHARLEMAGNE, dans le partage (a) dont j'ai parlé au Chapitre précédent, régla qu'après sa mort les Hommes de chaque Roi recevraient des Bénéfices dans le Royaume de leur Roi, & non dans le Royaume (b) d'un autre, au-lieu qu'on conserveroit ses Aleux dans quelque Royaume que ce fût. Mais il ajoute (1) que tout Homme-libre pourroit après la mort de son Seigneur se recommander pour un Fief dans les trois Royaumes à qui il voudroit, de-même que celui qui n'avoit jamais eu de Seigneur. On trouve les mêmes dispositions dans le partage (2) que fit *Louis-le-Débonnaire* à ses Enfants l'an 817.

Mais quoique les Hommes-libres se recommandassent pour un Fief, la Milice du Comte n'en étoit point affoiblie; il falloit toujours que l'Homme-libre contribuât pour son Aleu, & préparât des gens qui en fissent le service, à raison d'un Homme pour quatre Manoirs, ou bien qu'il préparât un Homme qui servit pour lui le Fief; & quelques abus s'étant introduits là-dessus, ils furent corrigés, comme il paroît par les Constitutions (3) de *Charlemagne* & par celle (c) de *Pepin* Roi d'Italie qui s'expliquent l'une l'autre.

Ce que les Historiens ont dit que la Bataille de Fontenay causa la ruine de la Monarchie, est très vrai; mais qu'il me soit permis de jeter un coup d'œil sur les funestes conséquences de cette journée.

Quelque tems après cette Bataille les trois Frères *Lothaire*, *Louis* & *Charles* firent un Traité (d), dans lequel je trouve des clauses qui dûrent changer tout l'Etat Politique chez les François.

Dans l'annonciation (4) que *Charles* fit au Peuple de la partie de ce Traité qui le concernoit, il dit que (5) tout Homme-libre pourroit choisir pour

(1) Art. 10. & il n'est point parlé de ceci dans le Traité d'Andely.

(2) Dans Baluze tom. 1. pag. 574. *licentiam habeat unusquisque liber homo qui seniores non habuerit, cuiuscumque ex his tribus fratribus voluerit se commendandi*, art. 9. Voyez aussi le partage que fit le même Empereur l'an 837. art. 6. Edition de Baluze pag. 686.

(3) De l'an 811. Edition de Baluze tom. 1. pag. 486. art. 7. & 8 & celle de l'an 812. *ibid.* pag. 490.

art. 1. *ut omnis liber homo qui quatuor mansos vestitos de proprio suo sive de alienius beneficio habet, ipse se preparet & ipse in hostem pergat sive eum seniore suo.* &c. Voyez aussi le Capitulaire de l'an 807. Edition de Baluze tom. 1. pag. 458.

(4) *Annunciatio.*

(5) *Ut unusquisque liber homo in nostro Regno seniores quem voluerit in nobis & in nostris fidelibus accipiat*, art. 2. de l'annonciation de *Charles*.

